



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 17

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240409-202417-DE



Séance du mardi 9 avril 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : vendredi 29 mars 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Franck SUBERT à Marina AFLALO

### OBJET : vote des taux des taxes locales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1640 G ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2023-15 du 4 avril 2023 portant approbation des taux des taxes locales 2023 ;

Considérant la volonté municipale de conserver des taux d'imposition stables ;

Considérant que la commune d'Alix est membre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le pouvoir de taux de la Commune est limité aux trois taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant que pour 2024, il est proposé de reconduire les taux votés en 2023 à savoir :

	Taux fixés en 2023
Taxe foncière (bâti)	32,50%
Taxe foncière (non bâti)	34,63%
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,15%

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal,

1) **FIXE** les taux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

	Taux applicables en 2024
Taxe foncière (bâti)	32,50%
Taxe foncière (non bâti)	34,63%
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,15%

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré par :

Fait et délibéré à Alix le : 9 avril 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Mme Marie Pailloncy



Le Maire,



M. Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*